

ASO NTN-SNR

1 – STATUTS

1.1. Statuts

La section est soumise au respect des statuts de l'ASO NTN-SNR.

1.2. Bureau

Le Bureau, élu en assemblée générale annuelle, prend toutes décisions et dispositions nécessaires au bon fonctionnement de la section.

Il est composé au minimum d'un président, d'un trésorier et d'un secrétaire qui doivent impérativement être actifs.

En cas d'égalité de voix lors d'un vote, celle du Président est prépondérante.

2 - ACTIVITE

L'activité de la section est basée sur la pratique de la course à pied sous toutes ces formes ainsi que de la marche.

3 - ADMISSION

3.1. Conditions

- être âgé de 10 ans minimum pour les ayants-droit, de 18 ans minimum pour les extérieurs,
- être muni d'un certificat médical d'aptitude à la pratique de la course à pied conforme aux textes en vigueur,
- avoir acquitté le montant de la cotisation fixé annuellement par l'assemblée générale et correspondant au statut de l'adhérent.

3.2. Ayants droit

Sont ayants-droit : les actifs, conjoints, enfants à charge (25 ans maxi sur justificatif), stagiaires, cdd.

3.3. Extérieurs

Les extérieurs sont admis à adhérer à la section uniquement afin de bénéficier des entraînements en commun.

4 - FONCTIONNEMENT

4.1. Réunions

Celles-ci ont lieu dès que nécessaire. Elles sont notifiées par écrit à chaque membre convoqué, au moins huit jours avant la date prévue.

4.2. Pratique de la compétition – Remboursement des courses

La section participe au remboursement partiel des inscriptions aux courses effectuées par les adhérents sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :

- L'adhérent a le statut « ayant droit »
- L'adhérent court sous les couleurs de l'ASO NTN-SNR
- L'adhérent fournit à la section dans les cinq jours suivant la course : la fiche de participation (dont modèle lui a été transmis) dûment renseignée, la preuve de sa participation, à savoir tout document indiquant obligatoirement nom et prénom de l'adhérent, nom de l'épreuve et montant de l'inscription, dont notamment mail d'inscription, coupon contresigné par l'organisateur de la course.

Le remboursement partiel d'une inscription ne pourra pas dépasser un plafond de 30 euros par course.

Dans le cas d'épreuves combinées incluant une épreuve de course à pied (triathlon, run & bike, etc), la base de remboursement sera calculée au prorata du nombre d'épreuves. (Exemple : un triathlon

propose 3 épreuves, dont 1 de course à pied. La base de remboursement sera donc le tiers du montant de l'inscription)

Le remboursement partiel ne dépassera pas 50% du montant de l'inscription ou de la base de remboursement. Le taux exact sera calculé en fin d'année au prorata du budget alloué.

Les autres modalités de remboursement aux courses sont définies lors de l'assemblée générale annuelle

4.3. Organisation d'activité / remboursement

Chaque adhérent avec le statut « ayant droit » peut organiser une sortie et obtenir un remboursement partiel de ses frais de nourriture et d'hébergement, si la sortie répond aux critères suivants :

- L'activité principale de la sortie doit être la course à pied
- La sortie doit comporter une nuitée au minimum
- Au moins deux personnes de la section doivent participer à la sortie
- L'organisateur transmet à la section une fiche de remboursement (dont modèle lui a été transmis) dûment complétée, dans les 10 jours suivants la sortie. Cette fiche est accompagnée des preuves d'achats (tickets de caisse, facture)

Le remboursement partiel ne dépassera pas 50% des frais engagés, avec un maximum de 50 euros par jour et par personne.

Le taux exact sera calculé en fin d'année au prorata du budget alloué.

5 - SANCTIONS

Du fait de leur adhésion à la section, tous les membres acceptent les termes et modalités du présent règlement.

Tout manquement aux règles élémentaires de bon comportement au sein de la section fera l'objet d'une sanction pouvant aller du simple avertissement à l'exclusion selon la gravité des faits.

Tous les avertissements et exclusions seront signifiés par écrit, par le responsable de la section et sur avis du Bureau au contrevenant, avec copie au Président de l'ASO NTN-SNR.

6 - BUDGET

Le budget de la section est établi chaque année par le Bureau et soumis à l'approbation du Comité d'Entreprise.

7 - MODIFICATIONS

Tout souhait de modification du présent règlement par un adhérent doit être soumis, après examen par le Bureau, à l'approbation de l'ensemble des adhérents lors de la prochaine assemblée générale.

8 - ADHESION / INSCRIPTION

L'adhésion à la section est annuelle. Aucun remboursement, ni aucune suspension ou report pour quelque cause que ce soit ne peut être exigé.

Les inscriptions se déroulent en début d'année civile.